

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2019

Le dix-huit février deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le douze Février deux mille dix-neuf, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Raymonde CHAUVET, Mme Liliane BATARD, Mme Magali THOMAS, Mme Marie-Line BONDU, M. Frédéric QUILLAUD, Mme Isabelle AVERTY-JOURDAIN, Mme Emeline DECORPS-GOURDON, Mme Andrée BAUDRU.

Absents excusés : M. Karl GRANDJOUAN pouvoir à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Françoise VOYAU pouvoir à Mme Andrée BAUDRU, M. Claude GANACHAUD pouvoir à M. Nicolas GAUTREAU, M. BOSSARD, M. Mathieu GRAVOUIL pouvoir à M. Samuel MORILLEAU, M. Sébastien LOCQUET pouvoir à M. Philippe HIDROT, M. Pierrick MICHEL.

Absent : M. Antoine BOIXEL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme Edwige DU RUSQUEC est désignée, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 Décembre 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

DE-2019-01-01 INSTALLATION ET DESIGNATION DES DELEGATIONS D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la correspondance du 13 Décembre 2018 de Madame Véronique MORILLEAU dans laquelle est présentée sa démission de son mandat de Conseillère Municipale.

Il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Frédéric QUILLAUD venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire PROCEDE à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal a été modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la désignation de M. Frédéric QUILLAUD au sein des deux commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Communication

Signé le : 25/02/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190218-DE-2019-01-01-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2019 à 10:05
Date d'affichage de l'acte : 26/02/2019

DE-2019-01-02 EXAMEN DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2019

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions aux différentes associations pour l'année 2019.

Associations	2019
Activités culturelles	
Anim'Action	9 500,00 €
Comité des fêtes de PSP	400,00 €
Musique, théâtre et Cie	700,00 €
Amicale Laïque Petits et Grands – Projet musical Ecole des Hirondelles	600,00 €
A.P.E.L - Projet Ecole de l'Alliance	600,00 €
Hors Tension	3000,00 €
Mundo Musik	300,00 €
Total	15 100,00 €
Activités sportives	
Acheneau Club PSP	1 400,00 €
Club Plongée Ste Pazanne	25,00 €
Gymnastique Cœur de Retz	200,00 €
FC Retz	700,00 €
Hand Ball Sainte Pazanne	175,00 €
Judo Club Pazennais	125,00 €
Karaté Club PSP	260,00 €
Pazennais basket club	175,00 €
Paz'Sport Sainte Pazanne	50,00 €
Pep's Danse PSP	1 350,00 €
Tennis Club de Ste Pazanne	50,00 €
Total	4 510,00 €
Activités sociales et de santé	
ADAPEI	500,00 €
ADAR	1 200,00 €
ADMR St HILAIRE	200,00 €
ADT	200,00 €
Alcool assistance (Croix d'Or)	100,00 €
DOMUS	200,00 €
Les Restaurants du cœur	100,00 €
Total	2 500,00 €
TOTAL GENERAL	22 110,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE par 14 voix pour et 1 abstention (Mme AVERTY-JOURDAIN) ces montants qui feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2019 de la commune.

Signé le : 25/02/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190218-DE-2019-01-02-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2019 à 10:07
Date d'affichage de l'acte : 26/02/2019

DE-2019-01-03 EXAMEN DES SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT 2019

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente le tableau récapitulatif des propositions émises par la commission finances concernant les subventions versées aux écoles pour l'année 2019.

Enseignement et Formation	2019
Amicale Petits et Grands (165 enfants x 6,20 €)	1 023,00 €
A.P.E.L. (16,50 € /élève x 109 élèves)	1 798,50 €
Caisse des Ecoles (16,50 € x 165 élèves)	2 722,50 €
O.G.E.C. Frais de Fonctionnement - 306,41 € /élève x 65 élèves primaires - 990,25 € x 43 élèves maternels	62 497,40 €
Fournitures Scolaires OGEC (47,00 €/élève x 109 élèves)	5 123,00 €
Fournitures Scolaires Caisse des Ecoles (47,00 €/élève x 165 élèves)	7 755,00 €
Participation aux voyages linguistiques et classes découvertes (1/élève/an)	25,00 € / élève

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces montants qui feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2019 de la Commune.

Signé le : 25/02/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190218-DE-2019-01-03-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2019 à 14:07
Date d'affichage de l'acte : 26/02/2019

DE-2019-01-04 PRESENTATION ET APPROBATION DIVERS DEVIS

ECTP-City Stade

Suite au marché initial du lot 1 pour la réalisation de la plateforme et enrobés pour le city stade, des prestations supplémentaires ont été sollicitées auprès de l'entreprise ECTP de BOUAYE (terrassment du terrain de bosse + mise en œuvre du remblai à l'arrière des bordures + enrobé plus épais) soit un devis de 2 630,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le devis de l'entreprise ECTP pour un montant de 2 192,03 € H.T soit 2 630,44 € TTC.

APRITEC- RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PORT SAINT PERE a enclenché depuis plusieurs années une réflexion sur les équipements liés à l'enfance, et avait sollicité le Cabinet APRITEC afin de hiérarchiser les objectifs et les besoins des différentes structures : extension école (terminée), pôle enfance (en cours d'achèvement) et la restructuration du restaurant scolaire.

Aujourd'hui, la commune sollicite à nouveau une équipe de programmation afin de réaliser une étude pour la restructuration/extension ou la reconstruction sur site de son restaurant scolaire. Le Cabinet APRITEC a été consulté pour établir un devis pour une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ayant déjà travaillé sur ce programme il y a plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le devis du Cabinet APRITEC pour un montant de 11 680,00 € H.T soit 14 016,00 € TTC.

EDMS

Monsieur le Maire fait part d'un devis de la Sté EDMS pour un relevé de voirie ouverte à la circulation publique, afin de pouvoir compléter la fiche DGF Communale et permettre de ce fait, une hausse de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le devis de la Sté EDMS pour un montant de 4 050,00 € H.T soit 4 860,00 € TTC.

ATELIER NORMAND+ALHYANGE+GLOBAL NRGYS CONSEIL

Monsieur le Maire a sollicité trois devis, l'un auprès du cabinet AA NORMAND, le second auprès de la Sté ALHYANGE Acoustique et le dernier auprès de GLOBAL NRGYS CONSEIL dans le cadre d'une étude de faisabilité concernant un projet de réfection de la salle de la colombe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE :

- Le devis du Cabinet NORMAND pour l'étude de faisabilité pour un montant de 3 200,00 € H.T soit 3 840,00 € TTC
- Le devis du cabinet ALHYANGE pour une étude acoustique pour un montant de 3 000,00 € H.T soit 3 600,00 € TTC.
- Le devis de GLOBAL NRGYS CONSEIL pour une étude de pré-faisabilité technico-économique en vue d'améliorer le système de production et diffusion chauffage pour un montant de 2 500,00 € H.T soit 3 000,00 € TTC

A+B

Dans le cadre du projet de permis d'aménager de la zone de Beauvet, la commune doit faire une modification simplifiée du PLU. Un devis a été envoyé par le Cabinet A+B pour un montant de 720,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le devis du Cabinet A+ B urbanisme et environnement pour un montant de 600,00 € H.T soit 720,00 € TTC concernant la modification simplifiée n° 7 du PLU de la commune.

GLOBAL NRGYS CONSEIL

Monsieur le Maire présente deux devis de la Sté GLOBAL NRGYS CONSEIL concernant une étude de pré-faisabilité pour le chauffage sur la salle de sport et la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les devis comme suit :

- Le devis pour une étude de pré faisabilité pour l'amélioration de la ventilation, de l'étanchéité, de l'éclairage, et pour la création d'un système de chauffage sur la salle de sports pour un montant de 3 500,00 € H.T soit 4 200,00 € TTC.
- Le devis pour un diagnostic technique et contractuel des installations thermiques de la mairie pour un montant de 2 000,00 € H.T soit 2 400,00 € TTC.

Signé le : 25/02/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190218-DE-2019-01-04-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2019 à 10:09
Date d'affichage de l'acte : 26/02/2019

DE-2019-01-05 CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation auprès de différents bailleurs sociaux le 26 septembre 2018 en vue de la réalisation d'un programme immobilier sur un bien foncier communal sis place du champ de foire (section AB 139) d'une superficie de 1407 m² entièrement urbanisable en zone Ub et Ua. Ce programme de construction est destiné à la réalisation de logements destinés aux séniors, des cellules commerciales et logements sociaux. Cette procédure de consultation s'est déroulée en deux phases :

- Une première phase de candidature permettant de sélectionner les bailleurs sociaux. Seuls trois bailleurs ont répondu à cette consultation : VILOGIA, ATLANTIQUE HABITATIONS et HARMONIE HABITAT
- Une seconde phase dépôt de l'offre. La commission réunie le lundi 22 octobre 2018 a sollicité ces trois bailleurs afin de présenter une offre architecturale, une proposition de prix d'achat de la parcelle concernée, ainsi que la méthode de gestion sur cette opération immobilière et ce, avant le lundi 26 novembre 2018.

Seuls deux bailleurs ont déposé une offre : VILOGIA et ATLANTIQUE HABITATIONS et ont été invités à présenter leur projet devant le conseil municipal.

Suite à la présentation des deux projets des bailleurs sociaux, ATLANTIQUE HABITATIONS et VILOGIA, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (M. Philippe HIDROT) RETIENT le projet du bailleur VILOGIA en vue de la réalisation de ce programme immobilier.

Signé le : 25/02/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190218-DE-2019-01-05-DE
Date de réception de l'accusé : 28/02/2019 à 09:11
Date d'affichage de l'acte : 28/02/2019

DE-2019-01-06 AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 avant le vote du budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2019

2188- 105	Divers matériels	+ 2 000.00 €
10226-OPFI	Remboursement taxe aménagement	+ 10 000.00 €

Signé le : 25/02/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190218-DE-2019-01-06-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2019 à 10:23
Date d'affichage de l'acte : 26/02/2019

DE-2019-01-07 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2019

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, les catégories d'investissements pouvant être subventionnées grâce à l'aide de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'année 2019.

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal de présenter auprès des services préfectoraux un dossier pour le programme référencé ci-dessous.

Extension du restaurant scolaire pour un montant de 1 615 000,00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme de travaux pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire
- AUTORISE la demande de subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2019 sur la restructuration et l'extension du restaurant scolaire
- APPROUVE les modalités de financement du programme susmentionné
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Signé le : 25/02/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190218-DE-2019-01-07-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2019 à 10:17
Date d'affichage de l'acte : 26/02/2019

DE-2019-01-08 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE – TRAVAUX DE SECURISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aménagements de sécurisation seront envisagés pour les accès au pôle santé et au pôle enfance en 2019 et propose que, dans le cadre du financement des travaux correspondants, des aides soient demandées notamment dans le cadre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE la demande d'aide financière dans le cadre des produits des amendes de police, pour les aménagements de sécurisation du pôle santé et pôle enfance.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 25/02/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190218-DE-2019-01-08-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2019 à 10:17
Date d'affichage de l'acte : 26/02/2019

DE-2019-01-09 SUPPRESSION DE LA REGIE VIDEOTHEQUE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 23/05/2002 créant une régie de recettes « Vidéothèque » destinée à encaisser les cotisations pour le prêt de cassettes vidéo »

Considérant la baisse conséquente des prêts de DVD et cassettes-vidéo,

Monsieur le Maire, propose la suppression de la régie de recettes « vidéothèque » et de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale pour en tenir compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des cotisations pour le prêt de supports vidéo
- APPROUVE que la suppression de cette régie prendra effet le 1^{er} Mars 2019
- AUTORISE la modification du règlement intérieure de la Bibliothèque pour en tenir compte
- AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à l'application de cette décision

Signé le : 25/02/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190218-DE-2019-01-09-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2019 à 10:17
Date d'affichage de l'acte : 26/02/2019

DE-2019-01-10 ADHESION A LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'agence d'ingénierie publique Loire Atlantique Développement qui regroupe LAD-SELA, LAD-SPL et le CAUE 44, accompagne de nombreuses collectivités locales du département, dans la conception, la réalisation et la valorisation de leurs actions et projets de développement urbain, économique et environnemental. L'actionnariat actuel de l'agence est composé du Département de Loire-Atlantique, des 17 intercommunalités de Loire-Atlantique et de la Région des Pays de la Loire.

Or, selon la réglementation en vigueur, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence.

Pour cette raison, le Conseil Départemental, soucieux de mieux répondre aux attentes des élus locaux a décidé de proposer la cession de 600 actions. Les communes peuvent acquérir 3 actions à 100 euros l'unité, soit un coût limité de 300 euros par commune.

L'adhésion de la commune à ce dispositif lui permet de pouvoir bénéficier d'un accès direct à un large panel de prestations, d'un forfait de jours de travail acquis par an pour analyse, conseils et études, d'un accompagnement pérenne du territoire, d'un accès aux publications et événements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE l'acquisition de 3 actions à 100 euros l'unité
- AUTORISE M. Le Maire à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération

Signé le : 25/02/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190218-DE-2019-01-10-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2019 à 10:19
Date d'affichage de l'acte : 26/02/2019

DE-2019-01-11 NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire rappelle que tout projet de modification (d'un déclassement de domaine public ou d'une réalisation d'un alignement) le long d'une voie publique doit faire l'objet d'une enquête publique préalable, ordonnée par le maire et dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire présente trois dossiers de demande de déclassement du domaine communal en vue de la vente de ces biens, soit :

- 1) section chemin d'une surface d'environ 18 m² (longeant la parcelle section E N° 1096 Rue du puits de la jutière)
- 2) section chemin d'une surface d'environ 22 m² (longeant la parcelle G N° 1342 Rue de Nozine)
- 3) section chemin et espace vert rue des Frênes d'une surface de 395 m²

Néanmoins, il convient de respecter la procédure afin de procéder à l'aliénation de ces trois biens communaux selon les 5 étapes ci-dessous :

Le conseil municipal doit, dans le cadre d'une première délibération, constater la désaffectation du chemin concerné et envisager de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10. Il y aura lieu, dans cette même délibération, de lancer la procédure d'enquête publique, cette dernière devant se dérouler selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à 141-10 du Code de la Voirie routière.

Monsieur le Maire prendra un arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural et nommant un commissaire enquêteur

Un avis d'enquête publique sera diffusé dans la presse et affiché sur la commune durant un minimum de 15 jours précédant l'enquête.

L'enquête publique devra se dérouler sur une période de 15 jours. A la fin de l'enquête, le registre sera clôturé, côté et paraphé. Le commissaire enquêteur dispose alors d'un délai d'un mois afin de présenter ses conclusions motivées.

Au vu des résultats de l'enquête publique et de la constatation de la désaffectation du chemin rural, le conseil municipal prendra une deuxième délibération pour acter le déclassement de ce chemin et décider de leur aliénation.

Enfin au terme d'un délai d'un mois, le Conseil Municipal prend une troisième délibération constatant la vente du chemin rural à telle personne et à tel prix.

VU Le Code Rural et notamment son article L.161.10,

VU le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et notamment son article 3,

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à 141-10

Considérant que trois sections de chemins ruraux et espace vert n'ont plus vocation à être ouvert à la circulation et dont les tracés ne sont plus matérialisés,

Considérant le projet de déclassement de trois sections de chemins ruraux et espace vert, pour leur classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de leurs aliénations, établi par Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161.10 du code rural lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de déclassement des trois biens communaux référencés ci-dessus
- DECIDE le lancement d'une enquête publique
- DESIGNER Monsieur Daniel BUHOT-LAUNAY comme commissaire enquêteur

Signé le : 25/02/2019
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20190218-DE-2019-01-11-DE
Date de réception de l'accusé : 26/02/2019 à 10:23
Date d'affichage de l'acte : 26/02/2019

QUESTIONS DIVERSES

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DES BIENS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Bureau Municipal a souhaité, devant le délai imparti pour le traitement des DIA (2 mois), traiter directement ces dossiers et en informer le Conseil Municipal ensuite.

Voici le tableau des DIA examinées en BM :

Date d'arrivée	Adresse	Références cadastrales	Surface	Zonage PLU	Nature du bien	Avis BM
08/12/2018	6 rue de la Grenouillère	AC 17	490 m ²	Ub	Bâti sur terrain propre	Favorable
19/12/2018	18 rue du Fief l'Abbé	AB 212	1754 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre	Favorable
03/01/2019	16 bis rue de la Grenouillère	AC 82 ¼ AC 85 ¼ AC 86	530 m ² 12 m ² 421 m ²	Ub	Bâti sur terrain propre	Favorable
09/01/2019	1 rue du Petit Château	AE 152	76 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre	Favorable
11/01/2019	9 avenue des Tilleuls	AD 150	790 m ²	Ub	Bâti sur terrain propre	Favorable
23/01/2019	18 rue du Fief l'Abbé	AB 207	456 m ²	Ua	Non Bâti	Favorable
25/01/2019	8 place de la Pompe	AD 71	525 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre	Favorable
31/01/2019	3 rue du Petit Château	AE 150	406 m ²	Ua	Bâti sur terrain propre	Favorable

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.